

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS557

présenté par

M. Valletoux, M. Benoit, Mme Bellamy, Mme Colin-Oesterlé, M. Gernigon, Mme Le Hénanff,  
Mme Piron, M. Plassard, M. Roseren, Mme Violland et M. Bouyx

-----

### ARTICLE 23

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 23 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 qui décale de manière pérenne la date de revalorisation des pensions de six mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Compte tenu de l'absence d'adoption du PLFSS 2025 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette mesure est entrée en vigueur et l'article n'a ainsi plus d'objet.

En outre, à l'occasion de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre s'est engagé à ne pas reporter la revalorisation des retraites indexées sur l'inflation.